

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-trois mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame la Maire.

Nombre de Membres composant le Conseil Municipal : 19

Etaient présents : Mme COQUET, M. RAVIART, Mme PETITFRERE, M. REMY, Mme CHAUVIER, M. SINZOT, Mme BOURGEOIS, M. BUONOCORE, Mme GILLES, M. REYNART, Mme ROMANO, M. DELORY, Mme GODARD, Mme MAJEWSKI.

Absents(es) Excusé(es) : M. LUCAS (pouvoir à Mme COQUET) M. SALMERON, Mme AUDRAN (démission), Mme SIMINSKI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme PETITFRERE est nommée secrétaire de séance.

Les Procès-Verbaux des séances des 22 janvier et 21 mars 2026 sont approuvés à l'unanimité.

Le Conseil Municipal délibère ensuite sur les points inscrits à l'ordre du jour et décide :

I/ Affaires financières et comptables

I-1) Avance de subvention au Centre Social

Madame la Maire informe l'Assemblée Délibérante que le Centre Social a sollicité une avance de subvention de 30 000 € pour pouvoir régler les dépenses courantes avant le vote des subventions par la Commune.

Madame la Maire propose d'approuver pour l'année 2026, le versement de cette avance de subvention de 30 000 €.

Cette avance viendra en déduction du versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026.

Madame COQUET propose que le Président, accompagné de la Directrice présentent en début de séance lors du prochain Conseil Municipal, le Centre Social, les activités et justifient la demande de subvention d'un montant de 160 000 €. Elle ajoute qu'une mensualisation de cette subvention pourrait être étudiée à l'avenir pour une meilleure gestion de la trésorerie.

Monsieur RAVIART évoque le sujet de la réfection de la cuisine qui ne serait plus aux normes. Ce sujet devrait faire l'objet assez rapidement d'une demande de la part du Centre Social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE : le versement d'une avance sur la subvention 2026 d'un montant de 30.000 € à l'association Centre Social Le Lien.

I-2) Indemnités de Fonction

Vous trouverez, ci-dessous, le détail de l'enveloppe de la Commune pour un Indice Brut (IB) de 1027 et un Indice Majoré (IM) de 830.

Indemnité du Maire : taux max de 55,70 % (4.92278x835x55,7 %) soit 2 289,56 € Brut/Mois.

Indemnités des Adjoints : taux max de 21,38 % (4.92278x835x21,38 %) 878,83 x 5 soit 4 394,15 € Brut/Mois.

(Pour information, l'indemnité maximale pour une commune de moins de 100 000 habitants ne peut dépasser 6%)

Les frais de déplacement extra muros seront remboursés selon le barème légal fixé par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 26 février 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les indemnités de fonction du maire ainsi que les indemnités de fonctions des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux comme indiqué -après ,

Autorise Madame le Maire à signer tout document dans cette affaire

Tableau récapitulatif des indemnités suite aux élections municipales du 15 mars 2026

FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITE VOTEE (en % de l'indice brut terminal)
Maire	49,62 %
1 ^{er} Adjoint	20,17 %
2 ^{ème} Adjoint	20,17 %
3 ^{ème} Adjoint	20,17 %
4 ^{ème} Adjoint	20,17 %
1 ^{er} Conseiller Délégué	6,10 %
2 ^{ème} Conseiller Délégué	6,10 %
3 ^{ème} Conseiller Délégué	6,10 %
Conseillers municipaux (11)	1,22 %

II/ Administration Générale

II-1) Création des différentes commissions

Madame la Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de se positionner dans les Commissions suivantes dont la liste n'est pas exhaustive:

- Finances
- Travaux
- Environnement
- Jeunesse, sport et culture
- Affaires Scolaires
- Fêtes
- Communication
- Forêt/affouage
- Urbanisme
- Développement économique
- Patrimoine bâti
- Commission d'Appel d'Offres
- Commission Communale des Impôts Directs

Madame la Maire invite l'Assemblée à procéder à la formation des Commissions Municipales et à la désignation des délégués.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Procède à la constitution des commissions suivantes :

- *Finances* : M. RAVIART, M. LUCAS, Mme PETITFRERE, M. DELORY.
- *Travaux* : M. REMY, M. DELORY, M. RAVIART, M. REYNAERT, M. BUONOCORE, M. SINZOT.
- *Environnement* : Mme PETITFRERE, Mme CHAUVIER, M. SINZOT, Mme GODARD, Mme ROMANO.

- *Jeunesse, Sports et Culture* : Mme CHAUVIER, Mme BOURGEOIS, Mme GILLES, Mme MALEWSKI, M. REYNAERT, M. BUONOCORE, Mme PETITFRERE, Mme GODART.
- *Affaires Scolaires* : M. REYNAERT, M. LUCAS, Mme ROMANO, Mme MAJEWSKI, Mme BOURGEOIS.
- *Fêtes* : Mme CHAUVIER, Mme GODARD, M. BUONOCORE, Mme PETITFRERE, Mme GILLES.
- *Communication* : Mme PETITFRERE, Mme MAJEWSKI, Mme GILLES, Mme ROMANO.
- *Forêt/Affouage* : M. REMY, M. SINZOT, M. LUCAS, M. DELORY, M. BUONOCORE, Mme PETITFRER, Mme BOURGEOIS.
- *Urbanisme* : M. REMY, M. DELORY, M. RAVIART, M. SINZOT, M. REYNAERT.
- *Développement économique* : M. RAVIART, M. DELORY, Mme BOURGEOIS, Mme MAJEWSKI.
- *Patrimoine bâti* : M. RAVIART, Mme MAJEWSKI, Mme CHAUVIER, M. DELORY, Mme ROMANO, M. REMY.

II-2) Désignation des représentants de la Commune au sein des différentes instances

Désignation des représentants de la Commune au sein du comité syndical du SIVOM

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Désigne

- *En qualité de membres titulaires:*

Mme COQUET, Mme BOURGEOIT, M. RAVIART, Mme MAJEWSKI, M. DELORY.

- *En qualité de membres suppléants:*

Mme PETITFRERE, Mme ROMANO

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics relatives à la composition des Commission d'Appel d'Offres,

Le Conseil Municipal, est invité à désigner trois membres titulaires et trois suppléants pour constituer ladite commission présidée par Mme COQUET

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Sont élus

- *En qualité de membres titulaires :*

M.RAVIART, M. DELORY, M. REMY

- *En qualité de membres suppléants :*

Mme PETITFRERE. M. SINZOT, M. REYNAERT

Désignation des représentants de la Commune au sein du P.N.R (parc naturel régional)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Désigne

- *En qualité de délégué titulaire :*

Mme COQUET

- *En qualité de délégué suppléant :*

M.SINZOT

Désignation des représentants de la Commune au sein de la FDEA (fédération départementale d'électricité)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Désigne

- *En qualité de délégué titulaire :*

M. REYNAERT

- *En qualité de délégué suppléant :*

M. DELORY

Centre Communal d'Action Sociale

Détermination du nombre des membres du CCAS

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de Madame Isabelle COQUET, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Fixe à 4 le nombre d'administrateurs élus du CCAS et à 4 le nombre d'administrateurs nommés du CCAS.

Election des membres du CCAS

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, outre sa Présidente, Mme COQUET, le Conseil d'administration comprend, pour le Centre Communal d'Action Sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal.

Par ailleurs, Madame la Maire rappelle que conformément à l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret.

Chaque Conseiller municipal ou groupe de Conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection des membres du C.C.A.S. au scrutin secret.

La liste de candidats est la suivante :

Mme BOURGEOIS
Mme MAJEWSKI
Mme GODARD
M. BUONOCORE

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote, sont ainsi déclarés élus en tant que membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Mme BOURGEOIS Vice-Présidente
Mme MAJEWSKI
Mme GODARD
M. BUONOCORE

Désignation des représentant auprès de la Commission Communale des Impôts Directs

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour mémoire, depuis le précédent renouvellement, l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois est supprimée. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Aux termes des articles [1732 \(b\)](#) et [1753 du CGI](#), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par [l'article 1753](#) du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article [L. 74 du livre des procédures fiscales](#), par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Désignation des commissaires

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal**.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires ;
- et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Renouvellement de la commission

À l'issue des élections municipales, les CCID doivent être renouvelées intégralement même si le maire ou les conseillers municipaux restent inchangés ou si les précédents commissaires souhaitent toujours siéger en CCID.

Le renouvellement se déroule en plusieurs étapes :

- **étape 1** : après l'installation du conseil municipal, le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) invite le maire à proposer une liste de membres, en nombre double, répondant aux conditions pour siéger en tant que commissaires. Cette liste doit être établie à l'issue d'une délibération du conseil municipal.

Le courrier invitant le maire à proposer des membres sera déposé sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) dans la semaine du 30 mars 2026. Ce courrier comporte un tableau au format pdf remplissable permettant au maire de renseigner l'identité des personnes proposées. Ce tableau, complété, doit être renvoyé à l'adresse courriel portée sur le courrier d'invitation. À défaut, un envoi papier pourra être effectué.

- **étape 2** : en l'absence de proposition dans le délai d'un mois, le DR/DFiP adresse une mise en demeure de délibérer à l'organe délibérant ;
- **étape 3** : après vérification des conditions requises, le DR/DFiP procède à la désignation des commissaires à partir de la liste fournie par le maire. Il peut, dans certaines situations, être amené à procéder à des désignations d'office.

Le DR/DFiP en informe ensuite le maire, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.

Rôle de la commission

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants ([article 1503 du CGI](#)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties ([article 1505 du CGI](#)) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([article R. 198-3 du livre des procédures fiscales](#)).

Son rôle est **consultatif**. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale**.

Afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés non bâties et propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes. Ce suivi est matérialisé sur les "listes 41" qui recensent toutes les modifications depuis la tenue de la dernière réunion. Ces listes 41 sont mises à disposition de la commune une fois par an sur le Portail Internet de la Gestion Publique (PIGP) ou, à défaut, envoyées sur support papier.

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

L'article 1650-A du CGI prévoit l'instauration d'une **commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI)** soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Si la commune n'est pas membre d'un EPCI à FPU, elle reste compétente sur les locaux professionnels.

Elle peut donc être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Convocation de la commission

L'article 345 de l'annexe III au CGI prévoit que la CCID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques, ou le cas échéant de son délégué, et sur convocation du maire ou de l'adjoint délégué ou, à défaut, du plus âgé des commissaires titulaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner parmi ses membres, les commissaires titulaires et les commissaires suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, désigne

Membres titulaires

Mme Isabelle COQUET
M. Jacques DELORY
M. Philippe RAVIART
M. Dominique REMY
Mme Alice PETITFRERE
Mme Céline CHAUVIER

Membres suppléants

M. Jeremy SINZOT
Mme Eloïse GILLES
Mme Laury GODARD
M. Sylvain REYNAERT
M. Janny BUONOCORE
Mme Anne BOURGEOIS

II-3) Délégation du Maire

Vu l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'Administration municipale, à donner à Madame la Maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

Madame la Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

1. arrêter et modifier l'affectation de propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. de fixer, dans les limites de 80€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. de procéder, dans la limite de 200 000€ la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
5. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, les avenants pour les marchés dont le montant est inférieur au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

6. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des avenants inférieurs à 5 %, pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal au seuil des procédures formalisées, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
7. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas de douze ans,
8. de passer les contrats d'assurance,
9. de créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,
10. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
11. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
12. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
13. d'exercer, au nom de la Commune, des droits de préemption, définis par le Code de l'Urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.123.3 du même code,
14. d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini à l'article L.214.1 du Code de l'Urbanisme,
15. d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,
16. d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
18. de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €,
19. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - a) les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération
 - b) les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal
 - c) les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal

Madame la Maire pourra charger le 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation.

III/ Personnel

IV-1) Création de six emplois saisonniers pour les Services Techniques

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, il y a lieu de renforcer les Services Techniques et de créer six emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Madame la Maire vous propose de créer six emplois saisonniers dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux dans les conditions suivantes :

- Poste : Agent Technique
- Grade : Adjoint Technique
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

et de l'autoriser à recruter six agents et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Maire sera chargée de procéder au recrutement.

IV-2) Création de 2 emplois saisonniers pour la Capitainerie

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période d'ouverture de la Halte Fluviale du 18 mai au 30 septembre 2026, il y a lieu créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps à raison de 24,50 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte cette proposition, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Madame la Maire sera chargée de procéder au recrutement.

IV/ Informations de Madame la Maire

Madame la Maire informe l'Assemblée qu'un Conseil d'Administration était programmé ce jour au collège et qu'il serait opportun de désigner des membres pour y siéger.

Monsieur REYNAERT et Madame ROMANO représenteront la Commune au sein du Conseil d'Administration du Collège.

Elle invite les membres du Conseil à représenter la commune lors du concert de printemps de l'harmonie.

Par ailleurs, Mesdames GODART, BOURGEOIS, PETITFRERE et GILLES représenteront la Ville lors de l'inauguration de l'atelier de la brasserie à Aubrives, la Commune y ayant été invitée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire souhaite une bonne soirée à toutes et tous et lève la séance.

La secrétaire de séance
Alice PETITFRERE

Madame la Maire
Isabelle COQUET